

# FORMATION ADMINISTRER UN MÉDICAMENT AFIN D'EN DÉMONSTRER L'USAGE APPROPRIÉ

## Voies intradermique, sous-cutanée et intramusculaire



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC  
*Présent pour vous*



### PUBLIC CIBLE

Cette activité de formation continue est destinée à l'ensemble des pharmaciens du Québec.



### ACCREDITATION

L'Ordre des pharmaciens du Québec accordera 9 UFC aux pharmaciens qui auront complété avec succès les volets théorique et pratique.

### FORMAT PÉDAGOGIQUE

Que ce soit par la voie intradermique, sous-cutanée ou intramusculaire, le pharmacien qui veut administrer un médicament afin d'en démontrer l'usage approprié doit suivre et réussir la formation prévue au *Règlement sur l'activité de formation des pharmaciens pour l'administration d'un médicament*.

**D'une durée de 9 heures, la formation comporte deux volets :**

- **un volet théorique de 4 heures** (la réussite d'un examen est requise pour accéder au volet pratique);
- **un volet pratique de 5 heures** (une évaluation pratique d'une heure sur les procédures d'injection complétant la formation est incluse).

La présence tout au long des volets théorique et pratique ainsi que la réussite des évaluations (théorique et pratique) sont obligatoires pour l'obtention de l'attestation permettant au pharmacien d'administrer un médicament par les voies intradermique, sous-cutanée et intramusculaire afin d'en démontrer l'usage approprié.

Le volet théorique comprend un exposé magistral et des démonstrations. Le volet pratique comprend des démonstrations et des exercices individuels permettant de développer les compétences requises pour administrer un médicament par les voies intradermique, sous-cutanée et intramusculaire. Ces exercices sont effectués sous la supervision de moniteurs cliniques habilités à administrer des médicaments par injection.

### OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

*Le Règlement sur l'activité de formation des pharmaciens pour l'administration d'un médicament* précise les objectifs spécifiques que le pharmacien doit atteindre au terme de la formation.

#### Volet théorique

- Expliquer la portée des conditions et modalités du *Règlement sur l'administration d'un médicament par un pharmacien*.
- Définir les méthodes liées à l'administration de médicaments injectables par les voies intramusculaire, intradermique et sous-cutanée, selon les principes établis.
- Identifier le matériel requis aux fins d'administrer des médicaments par injection.
- Adopter l'approche appropriée auprès des patients.
- Enseigner aux patients la technique d'administration d'un médicament injectable par les voies intramusculaire, intradermique et sous-cutanée.
- Apprécier les signes et symptômes du patient à la suite de l'administration d'un médicament injectable si une réaction anormale ou indésirable survient.
- Rédiger des notes au dossier du patient.

#### Volet pratique

- Procéder à une appréciation pré-injection.
- Préparer un médicament injectable en respectant l'ordonnance.
- Appliquer les principes et les étapes de chaque technique liée à l'administration de médicaments injectables par les voies intramusculaire, intradermique et sous-cutanée.
- Administrer, à des fins d'enseignement, un médicament selon la voie d'administration prescrite.
- Informer le patient des effets indésirables fréquents lors d'une injection et des mesures à prendre, le cas échéant.
- Apprécier les signes et symptômes du patient pendant et après l'administration d'un médicament.



## CETTE FORMATION EST CONÇUE PAR UN GROUPE D'EXPERTS SOUS L'ÉGIDE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC.

### Les membres du comité de développement :

- **Stéphanie Gagnon**, infirmière bachelière, Centre de formation professionnelle Vision-Avenir
- **Fanny St-Amour**, infirmière clinicienne, Centre de formation professionnelle Vision-Avenir
- **Jean-François Duval**, conseiller en formation, Réseautact
- **François Bérard**, pharmacien, chef de l'admission, Ordre des pharmaciens du Québec
- **Anick Minville**, pharmacienne, directrice de l'admission et du perfectionnement, Ordre des pharmaciens du Québec

### Les réviseuses – Matériel pédagogique :

- **Nathalie Archambault**, pharmacienne
- **Isabelle Voyer**, pharmacienne responsable des produits stériles

### Les réviseurs – Cadre légal de l'activité de formation :

- **M<sup>e</sup> Manon Bonnier**, avocate, directrice des services juridiques et secrétaire adjointe, Ordre des pharmaciens du Québec
- **Michel Caron**, pharmacien, adjoint professionnel à la Direction des affaires externes et du soutien professionnel, Ordre des pharmaciens du Québec

De plus, des formateurs régionaux dispenseront la formation.

### HORAIRE

Les horaires sont variables selon les lieux de formation.  
Les volets théorique et pratique n'ont pas lieu la même journée.

### FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription s'élèvent à 517,39 \$ (taxes incluses).

### INSCRIPTION ET MODE DE PAIEMENT

Toutes les inscriptions se font en communiquant par téléphone avec le porteur de dossier régional qui organise l'activité de formation. Ce dernier vous informera des modalités de paiement acceptées, qui varient selon la région où a lieu la formation.

Pour connaître le porteur de dossier de votre région, veuillez consulter le site de l'Ordre au [www.opq.org](http://www.opq.org), sous « Pharmaciens/Formation continue/Formations en cours ».

Le nombre de participants est limité, par session de formation, selon les salles disponibles.

### POLITIQUE D'ANNULATION

Aucune annulation, transfert d'inscription ou remboursement ne sera accepté.  
Un remboursement sera accordé uniquement si l'activité est annulée par l'Ordre.

**Réseautact**  
Services-conseil en formation de personnel



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC  
*Présent pour vous*